



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} du présent règlement grand-ducal modifie l'article 4, numéro 4, du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions, par l'ajout d'une lettre f).

La disposition vise à assurer la coordination réglementaire avec le projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 ; 3° de la loi modifiée du 17 octobre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, lequel prévoit l'introduction d'un nouvel article 129g dans la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu instaurant un abattement de maintien dans la vie professionnelle.

Ad articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 ne nécessitent pas de commentaires particuliers.